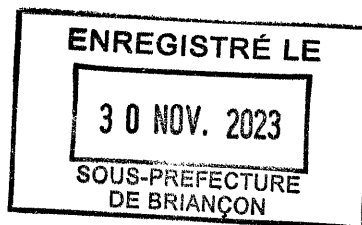


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.28/117

---

### Thème : MARCHES PUBLICS – MAITRISE D'OEUVRE

**Objet** : Acte modificatif n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2200000076 fixant le forfait définitif de rémunération dans le cadre des travaux de modernisation du Parc des Sports de la Ville de Briançon

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 ; R. 2123-1 1° ; R.2194-1 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°DEL 2022.04.27/45 du conseil municipal en date du 22 avril 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre du projet de modernisation du Parc des Sports au groupement Chabane Partenaires ;

**Considérant** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux en début de projet estimée à 6 900 000 € HT, et le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 13,5 %, établissant le montant du forfait provisoire de rémunération à 931 500,00 € HT tel que prévu au marché initial, en supplément duquel s'ajoutaient les missions complémentaires DEM (Démolition,) Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) pour un montant de 193 800 € HT

**Considérant** qu'en phase APD (Avant-Projet Définitif), le coût prévisionnel des travaux a évolué et a été fixé à 9 334 944 € HT, et qu'il convient de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre en conservant le taux du marché initial ;

**Considérant** les missions d'études de sol complémentaires nécessaires afin de démontrer l'absence de pollution résiduelles et la résistance à la liquéfaction du sol pour un montant de 9 080,00€ HT ;

**Considération** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2023 ;

## DECIDE

### Article 1

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché n°2200000076 de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de modernisation du Parc des Sports de la Ville de Briançon, fixant le forfait définitif de rémunération à 1 444 380,00 € HT soit 1 733 256,00 € TTC.

### Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 29 NOV. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



19 DEC. 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture : 30 NOV. 2023